

AVIS PUBLIC

**Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande
de participation à un référendum**

Deuxième projet de règlement numéro 2025-760 modifiant le règlement de zonage numéro 2022-720 afin d'autoriser les conteneurs relativement à l'implantation d'équipements de consigne et de lieux de retour de contenants consignés

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 14 octobre 2025, le Conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 10 novembre 2025, le deuxième projet de règlement numéro 2025-760 modifiant le règlement de zonage numéro 2022-720 afin de modifier la zone 33-P ainsi que ses usages.

Résumé dudit projet de règlement numéro 2025-760 :

Le projet de règlement introduit des modifications au plan de zonage, telles que décrites ci-après.



L'annexe L, relative à la grille des spécifications de la zone 33-P, est amendée afin d'ajouter la mention « X(a) » à l'usage extensif « R-1 » ainsi qu'une note particulière. La grille révisée de cette zone est intégrée à l'annexe B du présent règlement, laquelle en constitue désormais une partie intégrante.

Par ailleurs, l'article 25 du même règlement est modifié au chapitre 3 — *Classification des usages principaux*, section 5° *Récréation*, alinéa a), afin de préciser les types d'activités et d'aménagements admissibles, en mettant l'accent sur ceux ayant un faible impact.

2. Ce deuxième projet de règlement numéro 2025-760 contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus de la municipalité, au 135 rue Principale, aux heures normales de bureau.

Une copie du résumé du deuxième projet de règlement numéro 2025-760 peut être obtenue sans frais, par toute personne qui en fait la demande, au même endroit.

3. Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet;
 - Être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 8^e jour qui suit celui de la publication du présent avis, soit le 20 novembre 2025;
 - Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elles proviennent ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
4. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 10 novembre 2025 :
- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
 - Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande;
 - Être domiciliée au Québec depuis au moins 6 mois.
5. Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.
6. Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 10 novembre 2025, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.
7. Toutes les dispositions du deuxième projet de règlement numéro 2025-760 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
8. Le deuxième projet de règlement numéro 2025-760 peut être consulté au bureau de la municipalité au 135 rue Principale, à Sainte-Claire, aux heures normales d'ouverture.

DONNÉ À SAINTE-CLAIRE, CE 11 NOVEMBRE 2025.

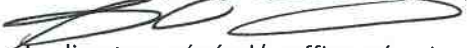


Le directeur général/greffier-trésorier adjoint
Simon Roy, DMA

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, directeur général/greffier-trésorier adjoint de la Municipalité de Sainte-Claire, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie de cet avis au bureau municipal le 11 novembre 2025 et à l'église le 11 novembre 2025.

EN FOI DE QUOI, je ~~donne ce~~ certificat, ce 11^e jour de novembre 2025.



Le directeur général/greffier-trésorier adjoint
Simon Roy, DMA